

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2017 - Délibération n° BC2017/009****Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-37 RELATIF AU TRANSFERT ET A LA REPRISE DES DECHETS METALLIQUES ISSUS DE LA COLLECTE EN REGIE ET DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE**

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine sur la convocation en date du 05 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – PACAUD – RABETEAU – ROYERE – TOUZET – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIE – JOUANNETAUD – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

MM. GUILLAUMOT et TOUZET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
24	18	18			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
18	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes, propriétaire-gestionnaire de la déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat, permet la collecte des déchets métalliques (ferraille et tôle) issus du territoire.

Afin de confier, d'une part le transfert desdits déchets vers un site de valorisation, d'autre part leur reprise, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2017-37 sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018.

A noter que la prestation commandée comprend également la mise à disposition de 4 caissons de 30m3 spécifiques pour la collecte en bas de quai de déchèterie.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes.

La consultation a pris fin le vendredi 1er décembre 2017 à 12h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

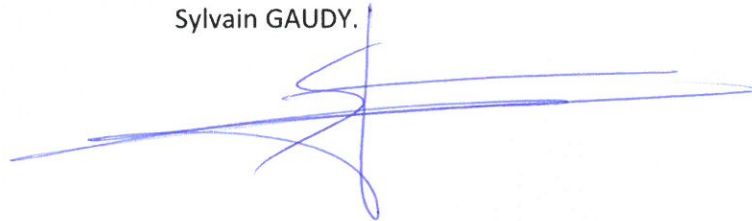
- Attribuent le marché n°2017-37 relatif au transfert et à la reprise des déchets métalliques issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale à la société HENault pour un prix de reprise fixé à 181€ HT/Tonne pour la ferraille et 161€ HT/ Tonne pour la tôle

→ Autorise le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the printed name of the President.